

PRESCRIPTIONS POUR LA PREPARATION DE COLIS SOUS CARBOGLACE™ DE PRODUITS NON DANGEREUX

Dans le cas où vous préparez vous-même votre colis, ces prescriptions permettent d'éviter un blocage pendant le transport et d'assurer une livraison de votre(s) produit(s) dans les meilleures conditions possibles.

PRINCIPE

La Carboglace™, glace carbonique ou glace sèche, étant une matière dangereuse, les envois doivent se conformer aux différentes réglementations relatives au transport de marchandises dangereuses, notamment ADR (route) et IATA (aérien).

QUANTITE

La carboglace se sublime entre 2,5kg et 5kg par 24h selon la température extérieure et le volume à cryo-conserver. Un transport national dure au minimum **24h**. Un transport international implique des procédures douanières d'une durée aléatoire. La quantité de carboglace contenue dans le colis doit donc être adaptée à la durée prévisible du transport (cf. barème ci-dessous).

Mode de transport	Volume/Destination		Poids de carboglace minimum (kg)	Durée maximale
	Petit volume (échantillons)	Autre volume		
		non	5	1 à 2 jours
Tout			10	2 à 4 jours
Tout			15	3 à 6 jours
Tout			20	4 à 8 jours
Tout	Pays à risques		30	6 à 12 jours

ULISSE ne saurait être tenue responsable d'une livraison non conforme en cas d'utilisation de carboglace défectueuse ou insuffisante.

EMBALLAGE OBLIGATOIRE

D'après les chapitres 5.0.2.4.1 (IATA) et 4.1.1.1 (ADR), les emballages doivent être :

- **de bonne qualité**
- **suffisamment solides** pour résister aux chocs et aux sollicitations habituelles en cours de transport
- fabriqués et fermés de façon à exclure toute perte du contenu pouvant résulter, dans les conditions normales de transport, de vibrations ou des variations de température, d'hygrométrie ou de pression
- exempts de toute adhésion de résidus dangereux.

D'après l'instruction 954 (IATA), **vosre colis ne doit pas être hermétique** « de façon à permettre au dioxyde de carbone de s'échapper hors de l'emballage et à éviter toute augmentation de pression qui pourrait provoquer la rupture de l'emballage ».

MARQUAGE ET ETIQUETAGE OBLIGATOIRES

Selon le chapitre 7 du IATA et l'exemple ci-contre, votre colis doit comporter :

- **l'étiquette de classe 9** en 10x10cm (originaux uniquement, pas de copie), disponibles gratuitement auprès d'ULISSE avec un service de prestation)
- la mention « **UN1845 Dry Ice** » et le poids **NET** en kg de carboglace
- les **noms et adresses de l'expéditeur et du destinataire**.

Les écritures doivent être lisibles et durables et d'une dimension de **12 mm** min. (ou **6 mm** pour des colis inférieurs ou égaux à **30 kg**).

L'ensemble des marques et étiquettes doivent être sur une seule et même face du colis sans être rendu illisible, même de façon infime (masquage, pliure, déchirure, etc.) sans quoi le colis pourra être refusé sans dédommagement possible.



Ces prescriptions ne concernent que le transport de produits NON DANGEREUX autre que la carboglace.

03/10/2024